

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	12

Désignation des Représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
--

L'an deux mille dix ;

Le 20 décembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 15/12/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – DUJON – ESCRIOU – PAILLOTET – BENABEN - FASOLA – LACROIX – ROBERT – YACOB.

REPRESENTES : Mme FOURNY par Mme PAILLOTET
M. HEURA par M. ESCRIOU
M. KAIL par Mme FASOLA

ABSENTS : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA – M. AUDIBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN.

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune. Cette commission créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des coteaux d'azur sont invités à désigner leurs représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, soit 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour chacune des communes.

Vu l'article 1609 nonies du C-IV du code général des impôts,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°/ - DE PRENDRE ACTE que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de deux membres représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour chacune des communes membres de la Communauté de Commune des Coteaux d'Azur

2°/ - DE PRENDRE ACTE qu'il lui appartient, de procéder à la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

3°/ DE PROCEDER au vote des candidats suivants :

Candidats	Voix pour	Voix contre	Abstention
M. Emile TORNATORE	10	1	1
M. Alain DUJON	10	1	1
Mme Michèle PAILLOTET	10	1	1
M. Philippe HEURA	10	1	1
M. Michel LACROIX	10	11	1

M. TORNATORE, M. DUJON sont déclarés membres titulaires de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Mme PAILLOTET, M. HEURA sont déclarés membres suppléants de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

4°/ D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :

- Voix pour : 11
- Voix contre : 1
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/12/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/12/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication